

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/569634

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE*
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

* Le présent compte-rendu retrace les "décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats."

Le procès-verbal de la séance, qui aura pour objet "d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal", sera et mis en ligne "après approbation par le conseil municipal" lors d'une séance ultérieure.

oo

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Laetitia ZAGHOUEANE
Monsieur Robert BURGIARD
Monsieur Aden KURT

Mandataires :
Monsieur Christian AEBISCHER
Madame Mylène SAILLET
Madame Isabelle UCAR

Absents excusés :

Absents :
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Jean-Pierre BENOIST
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LACHENAL

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

- * **Décision n° 2018.204** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOUNAN
- * **Décision n° 2018.205** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur PRUD'HOMME
- * **Décision n° 2018.206** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur MEROUANI
- * **Décision n° 2018.207** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur KANIA
- * **Décision n° 2018.208** - Vente de divers matériels de la cuisine centrale à divers acquéreurs
- * **Décision n° 2018.210** – Mise à disposition d'un local au 36 bis route de Bonneville au profit de l'association du Théâtre du Torrent
- * **Décision n° 2018.211** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame DEL BASSO
- * **Décision n° 2018.212** - Mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'entreprise CHAZELLE pendant le chantier de construction de la nouvelle agence de POLE EMPLOI avenue de Verdun
- * **Décision n° 2018.213** - Mise à disposition de la salle Mont Blanc de la Maison des Sports au profit de l'association sportive « B2A74 » pour la pratique du badminton
- * **Décision n° 2018.214** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame BOUGUERRA DELUCINGE
- * **Décision n° 2018.215** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame FLORAND
- * **Décision n° 2018.216** - Actualisation des tarifs de la fourrière au 1er janvier 2019
- * **Décision n° 2018.217** - Actualisation des tarifs de la bibliothèque et de l'auditorium au 1er janvier 2019
- * **Décision n° 2018.218** - Actualisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux cimetières au 1er janvier 2019
- * **Décision n° 2018.219** - Actualisation des tarifs des jardins familiaux au 1er janvier 2019
- * **Décision n° 2018.220** - Actualisation des tarifs des prestations réalisées en régie et des tarifs de location du matériel des fêtes au 1er janvier 2019

* **Décision n° 2018.221 (abrogée et remplacée par la décision 2019.002)*** **Décision n° 2019.001** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur BLAIRE* **Décision n° 2019.002 (abroge et remplace la décision 2018.221)** - Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2019* **Décision n° 2019.003** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur EL BADAOUI* **Décision n° 2019.004** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame VAN DAMME* **Décision n° 2019.005** - Mise à disposition de la salle « Dent d'Oche » de la Maison Nelson Mandela au profit de l'association « Le Planning familial »* **Décision n° 2019.006** - Mise à disposition d'une partie du parking supérieur du téléphérique du Salève au Pas de l'Echelle au profit de la commune d'Etrembières* **Décision n° 2019.008** – Demande d'aide à l'investissement à la CAF pour l'aménagement de « La Bulle » au quartier du Perrier (travaux et acquisitions de matériels et de mobilier).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet	959 494 €
Demande de subvention au titre du NPNRU	239 873 €
Demande de subvention au titre du FDDT	32 310 €
Demande de subvention à la CAF	383 798 €
Autofinancement	303 513 €

* **Décision n° 2019.009** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BARNUSELL MENA* **Décision n° 2019.010** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur PANGALLOMarchés publics→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2018.209** - Prestation de restitution de comptes-rendus à partir d'une bande son confiée à la Société SPECINOV sise Parc d'Activité Grand'Maison – 40, allée de la Saulaie – 49800 TRELAZE. La prestation est conclue jusqu'au 31 décembre 2019. Chaque compte-rendu fera l'objet d'un devis spécifique sachant que les frais de transcription s'élèvent à la somme de 255 € H.T./heure pour une qualité d'enregistrement correcte.

* **Décision n° 2019.007** - Contrat de licence d'utilisation du logiciel Cégid-RH pour la gestion de la Paie et des Ressources Humaines de la Ville d'Annemasse, avec la société CEGID PUBLIC domiciliée au 25-27 rue d'Astorg – 75 008 PARIS. Le présent contrat est conclu pour l'année 2019. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 11 815,20 € TTC.

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté* **Décision du 12/01/2019 – Avenant n°1 au marché n° 18 BEB 01 pour l'installation d'une salle e spectacle temporaire de type structure modulaire**

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée de travaux pour l'installation d'une salle de spectacle temporaire de type structure modulaire conclu avec Spantech SAS – 75, pour un montant total de 623 459 € HT décomposé comme suit :

Solution de base pour la tranche ferme : acquisition de la structure = 530 795 € HT

Deux tranches optionnelles sont également prévues :

· TO1 : mise en œuvre, location et maintenance pendant la durée des travaux d'un système de chauffage = 40 000 € HT. Durée prévisionnelle de 17 mois à compter de l'affermissement de la tranche.

· TO 2 : installation de sanitaires (acquisition) = 7 700 € HT

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Renforcement isolation acoustique non retenue
- PSE 2 : Réalisations installations électriques et courants faibles = 44 964 € HT

Deux sous-traitants sont déclarés :

- KSI – Kauder Security Industrial SAS (74) pour la réalisation de travaux courant faible et pour un montant de 7 500 € (autoliquidation de la TVA par le titulaire)
- Câbles et Cie (74) pour la réalisation de travaux d'électricité et pour un montant de 37 464 € (autoliquidation de la TVA par le titulaire)

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la présentation des prestations supplémentaires suivantes :

- Supports de charges scéniques (Tranche Ferme)

Les accroches des supports de charges scéniques devaient être fournies par l'exploitant. En cours de préparation de chantier, il est apparu que l'intégration de la prestation d'étude, de fabrication et de mise en œuvre de ces pièces par le titulaire du marché présentait des meilleures garanties en termes de réalisation. La mission confiée prévoit l'élaboration et l'intégration à la note de calcul structurelle des charges demandées.

Montant de la prestation supplémentaire 10 500 €HT

- Location des armoires secondaires (PSE 2 électricité)

La prestation prévoyait la fourniture et la pose des armoires, de la distribution et des équipements de courants forts, hors armoire générale. Le matériel qui devait être mis à disposition n'étant pas compatible avec l'installation projetée, l'armoire générale sera fournie et posée dans le cadre du marché. Les armoires secondaires, calibrées pour la demande spécifique des utilisateurs, feront l'objet d'une location sur la durée de l'utilisation du théâtre provisoire.

Montant initial des prestations 37 464 €HT

Montant de la prestation supplémentaire

Location des 4 armoires secondaires 13 947 €HT

MONTANT DE L'AVENANT

Marché de base : 623 459 €HT

Avenant n°1 : 24 447 €HT

TOTAL marché + avenant n°1 : 647 906 €HT soit +3,92%

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

* **Décision du 15/01/2019 – Marché n° 18 CGP 07 – Mission SPS pour les travaux de transformation de la place Clémenceau en parc**

Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé relative aux travaux de transformation de la place Clémenceau en parc conclu avec SPSCONTOLE – Boège (74).

Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 3 347,50 € HT (mensuellement révisable).

La mission démarrera à compter de sa notification pour toute la durée de l'opération.

Durée indicative de chaque phase :

Phase Conception : 1 mois

Phase Réalisation : 10 mois

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**ADMINISTRATION DE LA CITE****Finances****1) Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes**

En attendant le vote du budget primitif 2019 par le conseil municipal et afin de permettre aux associations ci-après de fonctionner normalement, il est proposé au conseil municipal :

- de verser auxdites associations les 3/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement 2018, suivant le détail ci-après :

	Somme versée en 2018	Montant des 3/12^{èmes} à verser arrondi à l'euro le plus proche	Imputation
POLE ANIMATION DU TERRITOIRE (PAT)			
CULTURE, INTERNATIONAL ET CITOYENNETÉ			
Villa du Parc – Subvention de fonctionnement	138 000,00 €	34 500,00 €	6574/322
Namascae	5 000,00 €	1 250,00 €	6574/311
Orchestre à vent de la Ville d'Annemasse – OVVA	25 500,00 €	6 375,00 €	6574/311
FBI Prod.« il Fallait Bien Innover Production »	8 000,00 €	2 000,00 €	6574/311
Fox Compagnie	12 000,00 €	3 000,00 €	6574/313
<i>Sous-total 1</i>	188 500,00 €	47 125,00 €	
SPORTS			
Office Municipal des Sports	17 820,00 €	4 455,00 €	6574/40
Office Municipal des Sports (poste secrétaire)	15 150,00 €	3 788,00 €	6574/40
Annemasse Basket Club	26 072,00 €	6 518,00 €	6574/40
Hand Ball Annemasse	17 829,00 €	4 457,00 €	6574/40
Rugby Club d'Annemasse	35 634,00 €	8 908,00 €	6574/40
Union Sportive d'Annemasse	36 966,00 €	9 241,00 €	6574/40
Annemasse Volley 74	18 579,00 €	4 645,00 €	6574/40
Association Sportive des PTT d'Annemasse	13 151,00 €	3 288,00 €	6574/40
La Cible du Salève	15 925,00 €	3 981,00 €	6574/40
La Foulée d'Annemasse	16 740,00 €	4 185,00 €	6574/40
Judo Club d'Annemasse	28 452,00 €	7 113,00 €	6574/40
Association Sportive de Karting	16 809,00 €	4 202,00 €	6574/40
Moto Club d'Annemasse	20 693,00 €	5 173,00 €	6574/40
La Sentinelle	14 219,00 €	3 555,00 €	6574/40
Tennis Club du Salève	19 953,00 €	4 988,00 €	6574/40
Première Compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse	14 229,00 €	3 557,00 €	6574/40
Vélo Club d'Annemasse	20 945,00 €	5 236,00 €	6574/40
<i>Sous-total 2</i>	349 166,00 €	87 290,00 €	
<i>TOTAL PAT</i>	537 666,00 €	134 415,00 €	
POLE COHESION SOCIALE (PCS)			
JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE			
MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)	589 879,00 €	147 470,00 €	6574/422
<i>TOTAL PCS</i>	589 879,00 €	147 470,00 €	
TOTAL GENERAL	1 127 545,00 €	281 885,00 €	

La dépense en résultant, soit **281 885 €** sera inscrite au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Rigaud, M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

DECIDE de verser aux associations ci-dessus les 3/12^{èmes} de leur subvention 2018, conformément au tableau présenté.

2) Subventions de fonctionnement à l'association Lustig Music - Mandatement des 6/12èmes

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2017-2020 entre la Ville et l'association « Lustig Music ».

Ledit avenant portait sur la modification de « **l'article 5 – Modalités de versement de la contribution financière** ». En effet, l'association devant faire face à de nombreuses dépenses pour la mise en œuvre du carnaval (achats divers, frais de locations, de publications, frais de déplacements, frais de personnel...), l'avance consentie jusqu'alors par la Ville en début d'année ne lui permettait pas de constituer une trésorerie suffisante pour y faire face. Le nouvel article 5 de la convention de partenariat et d'objectifs 2017-2020 a fixé le montant de ladite avance « dans la limite des 6/12èmes du montant annuel de la subvention de fonctionnement accordée l'année N-1. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de verser à l'association Lustig Music les 6/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement accordée en 2018, suivant le détail ci-après :

	Somme versée en 2018	Montant des 6/12^{èmes} à verser arrondi à l'euro le plus proche	Imputation
POLE ANIMATION DU TERRITOIRE			
EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE			
Lustig Music – Subvention dédiée au Carnaval 2019	32 250,00 €	16 125,00 €	6574/024

La dépense en résultant, soit **16 125,00 €** sera inscrite au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Denos qui ne prend pas part au vote, de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

DECIDE de verser à l'association Lustig Music les 6/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement accordée en 2018, suivant le détail ci-dessus.

3) Mandatement avant le vote du budget primitif 2019 - Dépenses d'investissement

Des crédits concernant la réalisation des travaux, des acquisitions foncières ou des achats de fournitures de biens et services ont été ouverts au budget 2018 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2018. Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au budget primitif 2019.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient (afin de ne pas retarder les mandatements) d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ; ceci, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, notamment pour les comptes détaillés dans les tableaux ci-dessous :

NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
2031	411		GYMNASE SALLAZ : RELEVÉ ARCHITECTE	7 000
2051	020		LOGICIEL SERVICE PLACIER	7 100
TOTAL CHAPITRE 20				14 100
2115	824		DIVISION ET BORNAGE RUES ARAVIS & AMOUREUX	4 000
2121	823		SCHEMA ESPACES VERTS : VEGETAUX RUE DES LILAS ET EGLISE SAINT ANDRE	8 000
2121	823		GS HUTINS EXTENSION : ACHAT VEGETAUX	4 000
2121	823		ACHAT VEGETAUX SUITE EXPERTISES ARBRES	3 000
21578	821		ACQUISITION CORBEILLES PROPRIETE	30 000
21578	821		ACQUISITION MOBILIER URBAIN ET PANNEAUX POLICE	50 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS SANITAIRE	5 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS CHAUFFAGE VENTILATION	5 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS ELECTRIQUES	5 000
2158	024		ACQUISITION MATERIELS TFM	10 000
2182	020		ACQUISITION POIDS LOURDS SERVICE JARDINS	100 000
2182	020		ACQUISITION VEHICULES LEGERS	30 000
2182	020		ACQUISITION VEHICULES LEGERS & CAMION – PUBLICITE	2 400
2183	212		FOURNITURE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	70 000
2188	020		ACQUISITION PETITS MATERIELS SERVICE ADMINISTRATIF	500
2188	020		ACQUISITION MATERIELS ENTRETIEN MENAGER	12 000
2188	212		ACQUISITION PETITS MATERIELS POUR LES ECOLES	200
2188	323		ENCADREMENTS EXPOSITION	2 500
2188	823		ACQUISITION POTERIES PLACE HOTEL DE VILLE	12 000
TOTAL CHAPITRE 21				353 600

NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
2312	024		PARC FANTASIA : AMENAGEMENT POUTRES EN BOIS	12 000
2312	823		AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU	100 000
2312	823		AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU – PUBLICITE	2 500
2313	020		TRAVAUX CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	5 000
2313	020		TRAVAUX ELECTRICITE	5 000
2313	020		TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	20 000
2313	020		CTM : REAMENAGEMENT LOCAUX ADMINISTRATIFS	1 000
2313	020		CTM : CREATION LOCAL MAGASIN ENTRETIEN MENAGER	5 000
2313	020		PST : AMENAGEMENT ABRI A SEL	2 000
2313	020		TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS – PUBLICITE	2 500
2313	211		GS ST EXUPERY MATERNELLE : VISIOPHONE	3 000
2313	211		GS S. VEIL : VISIOPHONE	3 000
2313	212		GS BOIS LIVRON ELEMENTAIRE : DEDOUBLEMENT CLASSE CE1	10 000
2313	212		GS MERMOZ ELEMENTAIRE : AGRANDISSEMENT BUREAU DIRECTEUR	5 000
2313	212		TRAVAUX INSTALLATION TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	30 000
2313	212		GS BOIS LIVRON : DEDOUBLEMENT CLASSE CE1 – PUBLICITE	1 300
2313	321		3E LIEU : TRAVAUX AMENAGEMENT	10 000
2313	321		BIBLIOTHEQUE GOY : ADAPTATION LOCAUX	2 000
2313	321		SERVICE PARCS ET JARDINS : AMENAGEMENT DE LOCAUX	5 000
2313	321		3E LIEU : TRAVAUX AMENAGEMENT- PUBLICITE	3 000
2313	421		CLAE LA FONTAINE MATERNELLE : FILM ANTI CHALEUR	12 000
2315	814		TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	30 000
2315	822		AMENAGEMENT AV DU GIFFRE	15 000
2315	822		TRAVAUX AMENAGEMENT PAVE (ACCESSIBILITE PMR)	10 000
2315	822		AMENAGEMENT CYCLABLE	15 000
2315	822		AMENAGEMENT CLOTURES	15 000
2315	822		SECURISATION PASSAGES PIETONS	30 000
2315	822		RUE DU PLANET : SOUTENEMENT TALUS	50 000
2315	822		LOCAL A VELO : PTS TRAVAUX INFILTRATION D'EAU & PERMIS DE CONSTRUIRE	4 000
2315	822		CREATION VOIE VERTE AVENUE DU GIFFRE – PUBLICITE	1 600
2315	823		DEMOLITION 16-18 RUE DE GENEVE	80 000
2315	823		SQUARE NAUDIN : AMENAGEMENT CLOTURE PARC	10 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : SIGNALETIQUE TOUS SITES	1 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX RUE DES LILAS	10 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX PLACE HOTEL DE VILLE & RUE DE GENEVE	75 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX ET POSE SONDES EGLISE ST ANDRE	22 500
TOTAL CHAPITRE 23				608 400

NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
275	01		DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES – CONSIGNATIONS	10 000
276358	01		REMBOURSEMENT ANNUITÉ À EPF	670 000
TOTAL CHAPITRE 27				680 000
2188	33	1008	CHATEAU ROUGE : TRAVAUX INSTALLATION THEATRE PROVISOIRE	20 000
2313	33	1008	CHATEAU ROUGE : TRAVAUX EXTENSION	600 000
2313	33	1008	CHATEAU ROUGE : INSERTIONS PRESSE	1 200
TOTAL OPERATION 1008				621 200
2315	824	1027	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS CHABLAIS PARC	100 000
TOTAL OPERATION 1027				100 000
2031	822	1044	ETUDES OPERATIONNELLES ECO QUARTIER CHATEAU ROUGE	30 000
TOTAL OPERATION 1044				30 000
2184	213	1051	REHABILITATION GS HUTINS : MOBILIER	60 000
2313	213	1051	REHABILITATION GS HUTINS : TRAVAUX	250 000
TOTAL OPERATION 1051				310 000
2313	213	1053	GS MERMOZ MATERNELLE : TRAVAUX EXTENSION	25 000
TOTAL OPERATION 1053				25 000
TOTAL GENERAL				2 742 300

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, notamment pour les comptes détaillés dans les tableaux ci-dessus.

4) Vente d'un camion RENAULT KERAX

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

A ce titre, le conseil municipal a, par délibération du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, délégué au Maire les compétences prévues à l'article précité et l'a notamment chargé « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ».

Suite au départ en retraite d'un agent du service terrassement, la Ville a décidé de supprimer ce service. Le camion KERAX n'ayant plus d'utilité pour les services techniques de la Ville du fait de sa spécificité de camion de travaux publics et de sa taille inadaptée à une circulation urbaine, il a été proposé à la vente sur

le site internet WebEnchères. Il est ici précisé qu'en cas de besoin ponctuel, un camion pourra être loué ou une entreprise extérieure sollicitée.

Ceci exposé,
Au vu des offres réceptionnées,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la vente à l'entreprise CLAPASSON TP du camion RENAULT KERAX (acquis en juin 2010) immatriculé AR 965 RD pour un montant de 59 325 euros, ladite entreprise ayant présentée l'offre la plus élevée.

La recette en résultant sera imputée au compte 775 / 020 du budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la vente à l'entreprise CLAPASSON TP du camion RENAULT KERAX (acquis en juin 2010) immatriculé AR 965 RD pour un montant de 59 325 euros.

Réglementation générale et Vie Publique

5) Transmission informatisée des avis de naissance et de décès au pôle PMI (Protection Maternelle et Infantile) – Promotion de la santé du Département de la Haute-Savoie

Le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2112-21 relatif à la transmission d'informations au service de protection maternelle et infantile, stipule que "les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance (...) dans les 48 heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département."

Cette transmission s'effectuait jusqu'alors par courrier. Or, dans le cadre de l'informatisation complète de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tant en termes de réactivité que d'adaptation de son offre de service aux nouvelles problématiques sanitaires et sociales de la population, le Pôle PMI - Protection de la Santé a souhaité mettre en place une interface avec les communes du département pour dématérialiser ladite transmission.

Les données seront transférées via un accès sécurisé entre la Ville et le Département.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-32,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article R.2112-21,

Considérant que le dispositif proposé par le Département de la Haute-Savoie répond à un objectif de modernisation des services à la population et permettra dans une moindre mesure de réduire les frais de traitement de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse relative aux modalités de fourniture des avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans, établis par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse relative aux modalités de fourniture des avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans, établis par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**Ressources Humaines****6) Tableau des emplois - Modification / Création et suppression d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois au 1er juillet 2018,

Considérant que les besoins des services nécessitent une modification de ce tableau,

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer les emplois suivants :

> emploi non permanent :

- un agent de médiation (poste relevant du dispositif adultes-relais), à temps complet ;
- un chargé de mission festival du livre (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet.

> emplois permanents :

- quatre enseignants artistiques (grade relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet, à raison respectivement de 7.5/20^{èmes} (37.5%), de 10/20^{èmes} (50%), 11.5/20^{èmes} (57.5%), 12/20^{èmes} (60%) ;
- un consultant interne mission évaluation et performance (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet ;
- un agent polyvalent d'entretien et de restauration en crèche collective (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;
- un assistant administratif commande publique (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B), à temps complet ;
- un agent polyvalent des espaces verts (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;
- un coordinateur du programme éducatif du territoire (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet ;

- un agent polyvalent espaces verts (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;
- une conseillère en économie sociale et familiale (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, catégorie A) à temps complet ;
- un chargé d'opérations bureau d'études bâtiment (grade relevant des cadres d'emplois de techniciens ou ingénieurs, catégorie B ou A), à temps complet ;
- un éducateur de jeunes enfants en halte-garderie (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A) à temps non complet 24.5/35èmes (70%).

Les postes permanents pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

- supprimer les emplois suivants :

- quatre enseignants artistiques (grade relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet, à raison respectivement de 7/20^{èmes} (35%), de 8.5/20^{èmes} (42.5%), 10.5/20^{èmes} (52.5%), 15/20^{èmes} (75%) ;
- un responsable de cuisine à temps complet ;
- deux coordinateurs de production en restauration à temps complet ;
- huit agents polyvalents de production en restauration à temps complet et un à temps non complet (50%) ;
- un livreur-magasinier en restauration à temps complet ;
- un magasinier en restauration à temps complet ;
- un agent polyvalent d'entretien et de restauration en crèche collective, à temps non complet (71.43%) ;
- une auxiliaire de vie à temps complet ;
- un éducateur de jeunes enfants en halte-garderie à temps non complet 21/35èmes (60%).

La modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer et de supprimer les emplois ci-dessus mentionnés.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme et Foncier

7) Modification de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA D'HLM HALPADES au lieu-dit "Château de Romagny"

Le 27 janvier 1983, a été conclu un bail emphytéotique en la forme administrative entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES pour la construction d'un ensemble locatif de 141 logements sur des parcelles communales sises lieu-dit « Château de Romagny » d'une contenance cadastrale totale de 1 ha 60 a 43 ca.

Force est de constater qu'une partie des terrains concernés par le bail n'a jamais été affectée aux espaces extérieurs du programme de logements mais qu'elle est restée naturellement rattachée aux espaces publics autour du groupe scolaire Jean Mermoz : cheminement piétons et espaces verts aménagés et entretenus par la Ville d'Annemasse.

L'emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, est définie sur le plan annexé à la présente délibération et porte sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m²,
- une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585.

Ce terrain étant concerné par un réaménagement dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jean Mermoz, il est nécessaire que la Ville d'Annemasse en récupère la pleine propriété par la rédaction d'un avenant modifiant l'assiette du bail emphytéotique du 27 janvier 1983.
Les autres conditions du bail restent inchangées.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la diminution, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES en vue de l'intégration dans le domaine public communal d'une emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, soit la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m² et une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de division foncière et l'acte notarié à intervenir ;

- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la diminution, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES en vue de l'intégration dans le domaine public communal d'une emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, soit la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m² et une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de division foncière et l'acte notarié à intervenir ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2019.

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Bâtiment / Voirie

8) Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2018

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Annemasse a créé une commission communale pour l'accessibilité
Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport de l'année 2018 fait état des actions développées au cours de l'année par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la Ville d'Annemasse en matière de handicap et d'accessibilité.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

9) Archives communales – Intégration des dons de l'année 2018

Les archives de la Ville d'Annemasse participent à la constitution de la mémoire annemassienne. A ce titre, la Ville collecte et conserve, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, et les classe pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Au cours de l'année 2018, la Ville a reçu plusieurs dons d'archives, dont la liste s'établit comme suit :

- des photographies et cartes de visites sur le CEN par M. NANJOURD (entrée n°78)
- un ouvrage intitulé « Le bonheur sur deux roues, histoire des clubs cyclotouristes annemassiens » par M. Gilbert ESPOSITO (entrée n°79),
- un ouvrage intitulé « Histoire de la révolution Française » de Louis Blanc par M. France Raymond CHARTON (entrée n°80),
- une affiche sur l'inauguration de la place de l'Hôtel de Ville en 1988 par M. Erick CHARRIER (entrée n°82),
- des jumelles ayant appartenu au lieutenant Mayer, responsable de la Gestapo, pendant la seconde guerre mondiale par M. Jean-Louis FORESTIER (entrée n°83),
- des articles de presse et un ouvrage sur le Rugby Club d'Annemasse par M. Christian STUCKER (entrée n°85),
- un menu de la fête nationale de 1908 par Mme Nicole MILLET (entrée n°86),

Il est ici précisé que la communication et la reproduction des documents sont libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée,

ainsi que :

- les journaux "le Messenger" édition genevois de 1996 à 2017 par M. Alain BODART, Président directeur général de la SA Imprimerie du Messenger (entrée 81)

A la demande du donateur, la communication de ces documents est libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais l'intéressé soumet leur reproduction et réutilisation commerciale à son autorisation écrite.

Ceci exposé,

Considérant que l'ensemble de ces archives sont intéressantes pour l'étude de l'histoire de la ville et pour la mémoire de la Ville en enrichissant les fonds déjà conservés,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du dépôt de ces dons et d'autoriser leur intégration dans l'inventaire des archives communales.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE du dépôt des dons ci-dessus mentionnés et autorise leur intégration dans l'inventaire des archives communales.

COHESION SOCIALE**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative****10) Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge – Approbation de l'avenant n°1 (annule et remplace la délibération n°JPV/CM/552701 – 087.2018 du 03 mai 2018)**

Le quartier Perrier-Livron-Château Rouge à Annemasse a été retenu au titre de la géographie prioritaire et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Avant de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet urbain entre l'Agence, ses partenaires, Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse, une première étape a été franchie avec la signature du protocole de préfiguration du NPRU du Perrier-Livron-Château Rouge le 27 janvier 2017 en présence de Madame Hélène Geoffroy, secrétaire d'Etat à la Ville.

Le protocole de préfiguration est le document cadre qui décrit les démarches (étude de faisabilité et d'aménagement) qui doivent être engagées par la communauté d'agglomération et la Ville, durant les dix-huit mois qui suivent la signature dudit document, pour construire les plannings opérationnels et les échéanciers financiers qui définiront les opérations à réaliser durant la phase de convention du NPNRU.

La mise en œuvre du protocole a débuté en avril 2017 et depuis il est apparu que **certains éléments dudit protocole devaient être modifiés par avenant**, suite aux décisions prises en matière de conduite de projet et au vu des études d'ingénierie menées depuis lors par les services de l'Agglomération et de la Ville.

A ce titre, le conseil municipal avait approuvé, en séance du 03 mai 2018, l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge et autorisé le Maire à le signer.

Toutefois, selon le Règlement Général de l'ANRU publié au Journal Officiel le 7 juillet 2018, la période citée au titre de la conduite de projet devait être exprimée en semestres et non en mois. En outre, l'assiette de la subvention pour la communication et la concertation n'a finalement pas été ajustée. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 03 mai 2018 par la présente délibération qui intègre les modifications ci-après :

Concernant la conduite de projet, un unique poste est affecté à la conduite de projet (celui du chargé de mission NPNRU pour 1 ETP sur une période augmentée à 3 semestres grâce à une réattribution des crédits ANRU) en lieu et place du binôme directeur de projet (0,5 ETP) et chargé de mission (0,5 ETP),

Concernant les opérations financées au titre du programme de travail par l'ANRU, deux modifications sont à introduire :

- une modification des dates de lancement des études d'ingénierie (premier semestre 2017 au lieu du deuxième semestre 2016) ;
- un ajustement de l'assiette de subvention de "l'étude équipement" à 66 000 € HT. Initialement cette étude avait été estimée à 80 000 € ;

Une nouvelle version du protocole intégrera l'ensemble de ces modifications qui constituent l'avenant susmentionné. Ledit avenant sera signé par Annemasse Agglomération, la Ville d'Annemasse, l'ANRU et les partenaires (Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, HALPADES, Haute-Savoie Habitat, Action Logement, ANAH).

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

11) Recrutement d'un adulte-relais dans le cadre de la Politique de la ville – Convention à intervenir entre l'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemasse

L'Espace de Vie Sociale (EVS), rattaché au service Jeunesse-Politique de la Ville et situé dans la maison Nelson Mandela au coeur du quartier prioritaire du Perrier, a ouvert en juin 2018 et connaît un fort développement.

C'est un lieu générateur de lien social pour les habitants d'Annemasse. Il a vocation à faire émerger des projets, pour ou à l'initiative des habitants. Ces derniers pouvant en outre disposer d'ordinateurs en libre accès et d'accompagnement dans leurs démarches administratives.

Le personnel de L'EVS comprend à ce jour une coordinatrice et une animatrice.

Afin de compléter l'équipe, il est apparu pertinent de créer un poste d'agent de médiation sur lequel sera recruté un adulte-relais "dont la mission (...) contribuera à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs".

Ce poste peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) via le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) représenté par le Préfet de Haute Savoie, ainsi que le prévoit l'article L.5134-108 du Code du travail.

Le soutien de l'Etat est formalisé par une convention à intervenir avec la Ville pour une durée de 3 ans. Cette dernière précise les engagements de chacune des parties ainsi que les caractéristiques du poste et les conditions à respecter pour le recrutement de l'adulte relais.

Il est notamment précisé que la personne recrutée :

- exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure (tout changement dans la quotité de temps de travail ferait l'objet d'un avenant à la convention),
- sera âgée d'au moins 30 ans et qu'elle était, à la date de son embauche, sans emploi ou bénéficiait d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- devra résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Le montant annuel de l'aide apportée par le CGET s'élève à la somme de 19 349,15 euros à la date de signature de la présente convention, le reliquat étant pris en charge par la Ville.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemase ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.